

AGRES/AA

Police Municipale

N° tél : 01 69 49 77 66

N/Réf : MAE/EF/r1

ARRÊTE N° 2011/203

(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES AVENUE DE LA GRANGE, DOMAINE DE VILLEREINE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°2009/149 (série A) du 6 octobre 2009, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc Antoine EVIN, Conseiller Municipal délégué, Chargé de la Sécurité, du Stationnement et de la Circulation,

CONSIDÉRANT l'allure excessive de certains véhicules, traversant le Domaine de Villereine,

IL CONVIENT de réglementer la vitesse dans cette rue.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, avenue de la Grange, avant la traversée du Domaine de Villereine.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à YERRES, le 9 mai 2011.

Marc Antoine EVIN,

Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité, du Stationnement
Et de la Circulation.